

LE MENSUEL DE LA FONDATION iFRAP

SOCIÉTÉ CIVILE

Enquêter pour réformer N° 204

Fiscalité des entreprises L'IMPLACABLE DIAGNOSTIC

Septembre 2019 - 8 €



FONDATION POUR LA RECHERCHE
SUR LES ADMINISTRATIONS ET
LES POLITIQUES PUBLIQUES

Fiscalité des entreprises : L'IMPLACABLE DIAGNOSTIC

9

La présente étude vise d'abord à faire le point sur les écarts persistants entre les prélèvements obligatoires frappant les entreprises hexagonales et leurs homologues européennes. Le surcroît de fiscalité pesant sur les entreprises françaises s'est-il résorbé ces dernières années ? La réponse est clairement non. La fiscalité de la France, comparée à celles des pays de la zone euro, est toujours largement défavorable à nos entreprises. Sur les 148 milliards de prélèvements obligatoires supplémentaires qui pèsent sur la France par rapport à la moyenne européenne, plus de 136 milliards sont à la charge de nos entreprises. Et même en extournant les crédits d'impôts, l'écart reste de 100 milliards d'impôts et cotisations payés en plus.

On aurait pu penser qu'avec le CICE et le pacte de responsabilité, le poids dans le PIB des prélèvements sur les entreprises aurait diminué ces dernières années d'une quarantaine de milliards d'euros. Il n'en est rien. La baisse est infime : les prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises sont passés de 18,7 % du PIB en 2012 à 18,4 % du PIB en 2018. Soit environ 6 milliards de baisse. Le diagnostic est implacable : la quasi-totalité de la baisse liée au CICE et au pacte de responsabilité a été avalée par des hausses d'impôts frappant la main d'œuvre et l'outil de production (ce que l'on appelle les impôts de production) et ainsi que par des hausses de cotisations sociales. Sans oublier une fiscalité écologique sur les entreprises qui s'aggrave d'année en année.

Alors que le gouvernement vient de présenter le projet de loi de finances pour 2020 en communiquant sur les baisses d'impôts, il est nécessaire de faire un focus sur la réalité fiscale que vivent nos entreprises. S'il y a, certes, des baisses d'impôts pour les ménages (notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation), il faut chercher les baisses pour les entreprises. En net, en 2020, la baisse votée sera de seulement 900 millions pour les entreprises. Autant dire l'épaisseur du trait, notamment parce que la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (IS) sera presque intégralement absorbée par la suppression des niches (gazole non routier, limitation de la niche sociale déduction forfaitaire spécifique) et le retour d'IS dû à la fin du CICE.

Enfin, qu'en sera-t-il d'ici 2022 ? Nous passons en revue les hausses et les baisses connues de fiscalité en direction des entreprises avec une projection à horizon 2022. Il apparaît que les mesures « parasitant » les baisses affichées aboutissent à une réduction de la fiscalité qui semble très éloignée de l'objectif de 13 milliards d'euros affiché par le gouvernement, plus proche des 2,5 milliards de baisse à condition que le gouvernement tienne son engagement de baisse du taux d'IS à 25 % en 2022 (au vu des mesures connues à ce jour).

■ Si nous avons la même structure de prélèvements que la moyenne de la zone euro, les prélèvements entreprises seraient inférieurs d'au moins 100 milliards d'euros par an pour nos entreprises françaises.

■ Malgré les mesures de baisses d'impôts sur les entreprises (CICE, pacte de responsabilité...) depuis 2012, les prélèvements sur les entreprises restent ultra élevés à 431 milliards d'euros par an, soit plus de 18 % du PIB.

■ La baisse de l'IS actuelle sera plus que compensée par une augmentation des taxes sur les produits et sur la main d'œuvre, des impôts de production et par le rabotage méticuleux des niches fiscales et sociales entreprises.

■ Le bilan du quinquennat, loin des 13 milliards de baisses d'impôts pour les entreprises affichés par le gouvernement, sera plus que modeste avec -2,52 milliards € de baisses nettes de prélèvements à l'horizon 2022.

1. FRANCE VS « EUROLAND »

Parmi les pays de la zone euro, et plus généralement ceux de l'Union européenne, la France se caractérise par des taux de prélèvements et de dépenses publiques en rapport au PIB très sensiblement supérieurs.

Pour comparer la performance de notre économie, nous avons voulu analyser les différences de prélèvements obligatoires entre la France et un pays de même taille qui représenterait la zone euro (19 pays), « Euroland ». Avec des recettes totales provenant des impôts et des cotisations sociales¹ qui s'élèvent à 46,5 % du PIB, la France est beaucoup plus imposée que la moyenne de l'Euroland qui s'élève à 40,2 %. De plus, l'évolution ne nous est pas favorable.

La lourdeur de notre imposition est préoccupante car elle obère toute velléité d'atteindre une croissance de notre activité économique apte à réduire durablement notre taux de chômage et à retrouver un équilibre de notre balance commerciale. La situation est même inquiétante car l'évolution depuis 2012 est à la hausse sur toutes les fonctions économiques. En 2012, le taux de prélèvements obligatoires était de 44,5 % du PIB ; en 2017, il a été de 46,5 %. Même en tenant compte des crédits d'impôt on passe, entre 2012 et 2017, de 44 % à 45,9 % du PIB.

Les différents types de prélèvements peuvent se regrouper par types d'impôts : indirects, directs et cotisations sociales. On distingue :

■ les impôts sur la consommation prélevés sur les opérations entre les consommateurs finaux et les producteurs. Il s'agit par exemple de la TVA, des autres impôts et droits prélevés à l'importation. La France se situe à 11,56 % du PIB, au 16^e rang des pays de la zone euro ;

■ les impôts sur le travail prélevés sur l'emploi de main-d'œuvre. Ils sont directement liés aux salaires et sont généralement prélevés à la source. Ils sont à la charge tant des employeurs que des salariés. Avec 23,8 % du PIB, la France a la deuxième place de la zone euro, et même la première pour les impôts à la charge des employeurs ;

■ les impôts sur le capital et les revenus perçus par les agents économiques sur des ressources domestiques ou étrangères (impôt des sociétés, impôt sur le revenu et cotisations sociales des travailleurs indépendants et impôt sur les plus-values, par exemple). La France prélève l'équivalent de 11,1 % du PIB, au troisième rang de la zone euro en 2017.

Prélèvements par types d'impôts

La France prélève donc plus que la moyenne des pays de la zone euro, excepté sur trois postes : les taxes sur les importations hors TVA, les impôts sur le revenu des personnes et les contributions sociales à la charge des ménages. L'ensemble des autres prélèvements est largement supérieur à la moyenne européenne. Deux points retiennent particulièrement l'attention :

■ les autres impôts sur la production sont 2,4 points au-dessus de cette moyenne, ce qui représente plus de 56 milliards qui pèsent sur l'appareil productif français rendant par là même sa rentabilité et sa compétitivité problématiques ;

■ l'autre élément qui doit nous alerter, ce sont les charges sociales employeurs qui sont elles aussi largement plus élevées (80 milliards d'euros de plus que la moyenne des pays de la zone euro).

■ 1 Après déduction des montants notifiés mais non susceptibles d'être perçus.

Fiscalité française, comparée à la zone euro, par type d'impôts

11

	France			Rang 2017	Montants 2017	Zone euro	Différences	Montants
	2012	2015	2017		(milliards euros)	2017		
	% du PIB	% du PIB	% du PIB			% du PIB	En points de PIB	En milliards d'euros
Taxes indirectes	15,4	15,9	16,4	5	376,3	13,2	3,2	75,3
TVA	6,8	6,9	7,1	18	162	6,9	0,2	4,7
Taxes sur importations, hors TVA	0,1	0,1	0,1	26	2,7	0,5	-0,4	-9,4
Taxes sur les produits, hors TVA et importations	4,1	4,4	4,6	9	106,4	3,6	1	23,5
Autres taxes sur production	4,4	4,6	4,6	2	105,3	2,2	2,4	56,5
Taxes directes	12,9	13,2	13,5	9	308,7	13,1	0,4	9,4
Sur les revenus des personnes	8,5	8,8	8,7	10	198,9	9,2	-0,5	-11,8
Sur les revenus des sociétés	2,7	2,6	2,9	11	66,8	2,7	0,2	4,7
Autres	1,7	1,8	1,9	3	42,9	1,2	0,7	16,5
Contributions sociales	16,5	16,8	16,9	1	387,5	14,1	2,8	65,9
Employeurs	11,3	11,3	11,3	1	259,2	7,9	3,4	80,0
Ménages	5,3	5,5	5,6	11	128,3	6,2	-0,6	-14,1
Moins : transferts de capital	0,3	0,3	0,3	-	-	0,1	0,2	4,7
Total	44,5	45,7	46,5	1	1 066	40,2	6,3	148,2

Source : Eurostat

Sur les 148 milliards de prélèvements supplémentaires par rapport à la moyenne européenne qui pèsent sur la France, plus de 136 pèsent sur l'appareil de production. Il y a là une urgence que tout Gouvernement devrait considérer, sous peine de voir notre compétitivité et notre appareil industriel sombrer. Rappelons qu'en 1995, 19 % de la valeur ajoutée française provenaient de l'industrie manufacturière. Ce sont moins de 10 % de nos jours, alors que pour l'Allemagne cela représente encore environ 20 %, soit seule-

ment 2 points de moins qu'en 1995. Depuis 2012, un certain nombre de mesures ont été prises pour alléger les prélèvements sur les entreprises, notamment dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), politique poursuivie par Emmanuel Macron avec la baisse de l'impôt sur les sociétés (IS). Pourtant, ces mesures ne permettent pas de rattraper le différentiel qui nous sépare des autres pays européens.

Un différentiel de fiscalité qui pèse lourdement sur les entreprises

Le constat est ici sans appel, nos gouvernants prélèvent plus que la moyenne des 19 pays de la zone euro, sur toutes les fonctions économiques.

12

Combien d'impôts et de cotisations en moins si nous avons la structure de prélèvements de... (y compris crédits d'impôts)

En milliards d'euros	2014	2015	2016	2017
Zone euro (19 pays)				
Impôts sur le revenu des sociétés, y compris les gains de détention	-5,3	-4,0	0,3	-4,6
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	-74,1	-74,4	-74,9	-78,2
Autres impôts sur la production	-46,6	-48,0	-52,4	-53,8
Prélèvements obligatoires entreprises	-126,0	-126,4	-127,0	-136,6
Allemagne				
Impôts sur le revenu des sociétés, y compris les gains de détention	-6,2	-6,3	1,8	-4,1
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	-105,8	-103,7	-103,1	-106,1
Autres impôts sur la production	-83,9	-85,0	-86,4	-89,1
Prélèvements obligatoires entreprises	-195,9	-195,0	-187,7	-199,3
<i>Prélèvements obligatoires entreprises France</i>	<i>402,1</i>	<i>405,9</i>	<i>409,2</i>	<i>429,4</i>

Combien d'impôts et de cotisations en moins si nous avons la structure de prélèvements de... (hors crédits d'impôts)

En milliards d'euros	2014	2015	2016	2017
Zone euro (19 pays)				
Impôts sur le revenu des sociétés, y compris les gains de détention	15,7	22,9	27,4	26,9
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	-74,1	-74,4	-74,9	-78,2
Autres impôts sur la production	-46,6	-48,0	-52,4	-53,8
Prélèvements obligatoires entreprises	-105,0	-99,4	-99,9	-105,1
Allemagne				
Impôts sur le revenu des sociétés, y compris les gains de détention	14,8	20,6	28,9	27,4
Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	-105,8	-103,7	-103,1	-106,1
Autres impôts sur la production	-83,9	-85,0	-86,4	-89,1
Prélèvements obligatoires entreprises	-174,9	-168,0	-160,6	-167,8

Source : Eurostat

Cette comparaison mérite quelques précisions. Faute de pouvoir identifier les rémanences de TVA que nous n'avons pas pu retraiter, la TVA a été intégralement imputée aux ménages. La comparaison avec l'Allemagne doit également être faite avec prudence : la répartition des charges sociales employeurs/salariés n'étant pas la même qu'en France, ces dernières pèsent en Allemagne beaucoup plus fortement sur les prélèvements ménages.

Cette situation est cependant particulière en Europe, la répartition des charges étant assez variable dans les autres pays européens. On aurait pu également prendre le parti d'imputer la totalité des charges sociales sur les employeurs.

En appliquant une répartition des cotisations 50/50, l'écart de prélèvements à la charge des employeurs français par rapport aux entreprises allemandes serait réduit de 65 milliards d'euros.

2. L'EFFET SUBSTITUTION DE LA FISCALITÉ ENTREPRISE

Décomposition des prélèvements obligatoires entre les ménages et les entreprises*

13

En milliards d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prélèvements obligatoires nets (hors crédits d'impôts)	916,4	950,7	962,4	977,7	994,6	1 036,0	1 057,2
<i>En points de PIB</i>	43,9	44,9	44,8	44,5	44,6	45,2	45,0
Prélèvements obligatoires nets payés par les ménages	525,8	544,7	557,0	572,3	583,9	606,9	625,4
<i>En points de PIB</i>	25,2	25,7	25,9	26,0	26,1	26,4	26,6
Prélèvements obligatoires nets payés par les personnes morales	390,6	405,9	405,4	405,4	410,8	429,1	431,9
Prélèvements obligatoires (PO) nets payés par les « personnes morales » hors crédits d'impôts (CI) en points de PIB	18,7	19,2	18,9	18,4	18,4	18,7	18,4

Sources : Insee, Eurostat, retraitements Fondation iFRAP 2019.

*hors crédits d'impôts

Note : les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leur décomposition en raison de l'existence d'arrondis.

Les prélèvements totaux en France « format Insee » (voir encadré méthodologique en page 17 qui explique comment nous avons pu inclure l'année 2018 dans notre analyse) ont crû entre 2012 et 2018 de 142,3 milliards d'euros, pour atteindre 1 058 milliards d'euros.

Les « entreprises » ont vécu, malgré la mise en place du CICE en 2013, une relative « stabilité » fiscale sur la période 2012-2018. Les prélèvements obligatoires qui les concernent ont représenté 18,7 % du PIB en 2012 (hors crédits d'impôt et hors admission en non-valeur), et ont atteint en 2013 un pic à 19,2 %, pour ensuite osciller entre 18,7 % et 18,4 % du PIB, soit au total une baisse de 0,4 point depuis 2012². Cette relative « limitation » de la pression fiscale et sociale s'oppose au « mur fiscal » qu'ont connu les ménages (+ 99,5 milliards d'euros courants) sur la même période, avec le passage d'un taux de prélèvements obligatoires de 25,2 % du PIB à 26,6 % du PIB.

Il a donc existé un transfert visible de la fiscalité des entreprises vers la fiscalité des ménages afin de renforcer prioritairement leur compétitivité,

même si en définitive cette recherche ne s'est pas traduite par une baisse significative des prélèvements obligatoires les concernant, loin des discours du Gouvernement.

La décrue modeste de 0,4 point de PIB présente en valeur une recette supplémentaire de 41,3 milliards d'euros.

Comment expliquer cette augmentation inexorable en valeur des prélèvements obligatoires entreprises, alors même que, sous la présidence de François Hollande, le CICE était monté significativement en puissance ? Que le président avait entamé une baisse qu'il voulait significative du taux d'IS, avec la mise en place d'un dispositif de suramortissement ? Qu'à compter de 2018, Emmanuel Macron poursuivait cette politique avec même une amplification de la trajectoire de baisse du taux d'IS, et la poursuite (au moins dans les discours) de la baisse des impôts de production, etc. ? Pour comprendre le bonneteau fiscal qu'ont subi les entreprises françaises sur la période récente, il est nécessaire de regarder l'évolution par type de prélèvements.

² Le lecteur pourrait objecter que cette évolution aurait dû être de 0,3 pt et non de 0,4 pt, mais cette présentation ne serait exacte qu'en tenant compte des arrondis (et non des chiffres exacts sous-jacents).

Évolution des prélèvements obligatoires « entreprises » par grandes fonctions économiques depuis 2012³ (en Mds€)

14

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution
PO nets payés par les « personnes morales » hors CI, y.c. admission en non valeur	390,6	405,9	405,4	405,4	410,8	429,1	431,9	41,3
PO bruts payés par les « personnes morales » hors CI, dont :	392,9	408,4	407,9	407,9	413,2	431,7	434,4	41,4
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations « entreprises »	35,7	36,2	37,2	38,6	40,8	43,8	45,6	9,9
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	30,3	33,7	34,7	34,8	35,2	36,3	36,3	6,0
Impôts divers sur la production « hors ménages »	45,3	45,9	47,0	48,2	49,0	50,2	52,7	7,4
Impôts sur le revenu, partie « entreprises »	46,1	51,0	42,7	38,2	37,2	42,7	34,6	-11,5
Impôts en capital, partie « entreprises »		0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales effectives employeurs	235,5	240,7	246,4	248,2	250,9	258,7	265,1	29,6

Sources : Insee, Eurostat, retraitements Fondation iFRAP 2019. Note : les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leur décomposition en raison de l'existence d'arrondis.

■ 3 Pour passer à une décomposition par fonctions économiques des PO, il est nécessaire de passer d'une recette « nette » des admissions en non-valeur à une recette « brute » y compris admissions en non-valeur. Étant entendu que les prélèvements obligatoires analysés sont tous compris hors crédits d'impôt.

■ 4. Dernières estimations disponibles, voir La croissance 2018 légèrement plus forte que prévu, *Le Figaro*, 16/05/2019.

■ 5 Bien que cette perspective soit pour l'actuel Gouvernement sans cesse repoussée pour les plus grandes entreprises.

Attention à l'effet de « bonneteau fiscal »

■ Nous constatons une croissance importante des « cotisations sociales effectives des employeurs » (+29,6 milliards d'euros). Cette augmentation est due à la croissance française, qui est passée de +0,2 % en 2012 à +1,7 % en 2018⁴, occasionnant une augmentation des personnes en emploi, générant un surcroît de cotisations employeurs. Cette augmentation « masque » visiblement les efforts qui ont été réalisés depuis le précédent quinquennat en matière d'allègement de charges sociales des entreprises.

■ À l'inverse, les « impôts sur le revenu des entreprises » baissent de près de 11,5 milliards en valeur, passant de 46,1 milliards à 34,6 milliards d'euros. Il s'agit clairement des effets conjugués de la baisse du taux d'IS (à compter de 2017 dans le cadre du pacte de responsabilité avec une perspective à 28 % en 2020, puis 25 % en 2022⁵), et de l'impact de la montée en charge du CICE (depuis 2013) et du CIR

sur les bénéfices taxables des entreprises⁶.

La décomposition fine permet de mettre en évidence la baisse de l'IS mais aussi d'autres taxes associées⁷ : tableau ci-contre.

On vérifie bien une baisse d'IS à compter de 2013 (44,1 milliards d'euros) jusqu'en 2018 (28,5 milliards) avec un ressaut en 2017 (35,3 milliards). On relève les effets de la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) à compter de 2014, ainsi que la suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes. Cette dernière, on le rappelle, a été compensée par une majoration exceptionnelle du cinquième acompte d'IS pour les entreprises réalisant plus de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce qui explique en partie le ressaut d'IS de 2017.

D'autres taxes sur le revenu des entreprises sont en augmentation, la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB, +0,1 milliard en 2017), ainsi que les retenues sur bénéfices commerciaux (+0,2 milliard en 2017) et autres taxes (+0,4 milliard).

Évolution des différentes composantes de la fiscalité sur le revenu des entreprises depuis 2012 (en Mds€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts sur le revenu, partie « entreprises »	46,1	51,0	42,7	38,2	37,2	42,7	34,6
Impôts sur les sociétés, y compris majoration et frais de poursuite	42,0	44,1	36,1	31,1	30,4	35,3	28,5
Impôt forfaitaire annuel	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés (CSB)	0,8	1,2	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1
Taxe de 3 % sur les versements de dividendes	0,2	1,9	1,9	2,2	2,0	1,7	0,0
Autres taxes	2,5	3,1	3,7	4,0	3,8	4,6	5,0
<i>Retenue sur les bénéficiaires non commerciaux</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,9</i>	<i>0,6</i>	<i>0,8</i>	-
<i>Autres taxes</i>	<i>1,9</i>	<i>2,5</i>	<i>3,1</i>	<i>3,0</i>	<i>3,2</i>	<i>3,8</i>	-

Sources : Insee, Eurostat, retraitements Fondation iFRAP 2019. Note : les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leur décomposition en raison de l'existence d'arrondis.

Cette amélioration sur le segment de l'imposition des revenus des entreprises est en réalité plus que compensée par une augmentation sur les « taxes frappant les produits et les importations », ainsi que les « impôts sur les salaires et la main-d'œuvre » et « les impôts de production ».

Ces hausses sont très significatives puisqu'elles représentent + 23,3 milliards d'euros.

Quels sont les principaux impôts « entreprises » en augmentation ?

On observe trois catégories : les impôts sur les produits et importations qui frappent les biens et services, impôts réputés payés par le consommateur, les impôts de production qui comprennent tous les prélèvements payés par les entreprises qu'il s'agisse des taxes sur la main-d'œuvre et des autres taxes sur la production.

■ Les « taxes frappant les produits et les importations » (voir tableau page 16) sont traditionnellement comprises comme frappant les « ménages ». En réalité, il faut effectuer des retraitements afin d'en extraire ce qui concerne spécifiquement ou de façon partagée les entreprises. Les montants obtenus sont significatifs puisqu'ils représentent, en 2018, 45,6 milliards d'euros et une augmentation de 9,9 milliards depuis 2012.

Les principales augmentations concernent pour 2,4 milliards la TICPE, la taxe addition-

nelle aux droits d'enregistrement (+2,6 milliards), ainsi que la participation à la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Ce compte comporte également une ligne « autres taxes » correspondant à 2,4 milliards d'euros, qui recouvrent la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, la taxe sur les transactions financières, les autres taxes sur la pollution et les taxes sur la construction et les transports. Les entreprises subissent, comme les ménages, la hausse de la fiscalité écologique (voir dernière partie⁸) et une hausse de la fiscalité assise sur les infrastructures.

■ Les impôts de production : il s'agit essentiellement des « impôts sur les produits et la main-d'œuvre » et les « autres impôts de production » hors « ménages ». Les « impôts sur les produits et la main-d'œuvre » représentent, en 2018, 36,3 milliards d'euros pour les entreprises, soit une augmentation de +6 milliards d'euros depuis 2012 (voir tableau page 17). Cette augmentation s'exprime notamment par la hausse du forfait social (+3 milliards), les versements transports (+1,9 milliard), la taxe sur les salaires (+1,2 milliard), contrebalancés partiellement par certaines baisses : cotisations patronales au profit de l'AGS (Association de garantie des salaires) pour -0,6 milliard et autres taxes pour -0,4 milliard dont majoritairement les taxes au profit du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage.

■ 6 En comptabilité nationale, les prélèvements obligatoires sont comptabilisés hors crédits d'impôts et ces derniers viennent en déduction des prélèvements obligatoires et majorent d'autant les autres recettes publiques. Voir la note de Fipeco sur le sujet dans son encyclopédie des Finances publiques, "Les crédits d'impôt", 31/05/2019. Les montants retraités en dépenses et en recettes sont différents car les crédits d'impôts retraités en dépenses sont ceux de l'année N-1 en droits constatés, une fois que l'entreprise a déposé sa déclaration d'impôt. Par contre en recettes l'INSEE déduit les crédits d'impôts évalués à leur coût budgétaire (et non plus en droit constaté) pour l'année N, tels qu'ils figurent dans le rapport *Voies et moyens*, tome 1, accompagnant le projet de budget.

Évolution des impôts sur les produits depuis 2012 (en Mds€)

16

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations « entreprises »	35,7	36,2	37,2	38,6	40,8	43,8	45,6
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,0	12,6	12,6	12,3	13,5	14,3	15,4
Droits d'enregistrement (taxe additionnelle)	5,7	5,2	5,5	6,3	6,9	7,9	8,3
Taxes spéciales sur les conventions d'assurances	3,2	3,3	3,4	3,4	3,6	3,5	3,7
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	1,0	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1
Impôt sur l'énergie électrique	1,2	1,3	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
Contribution au service public de l'électricité (CSPE)	1,7	2,5	2,7	3,2	3,5	3,8	3,7
Taxe sur les mutuelles	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
Taxe sur les primes d'assurance auto	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6
Cotisation des entreprises cinématographiques au profit du CNC	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	-
Droit au bail	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-
Taxes pharmaceutiques (contribution grossistes répartiteurs, taxe sur les ventes de médicaments et de cosmétiques)	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	-
Autres taxes	7,3	7,9	8,2	8,6	8,6	9,5	9,7
<i>Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	-
<i>Autres taxes sur la pollution</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	-
<i>Autres taxes sur l'énergie</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	-
<i>Taxes au profit de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	-
<i>Taxe sur les mises à disposition de produits pétroliers pour le stockage stratégique</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	-
<i>Contribution de sécurité immobilière</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	-
<i>Taxe sur les transactions financières</i>	<i>0,2</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>1,1</i>	-
<i>Autres taxes sur la pollution</i>	<i>1,5</i>	<i>1,5</i>	<i>1,6</i>	<i>1,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	-
<i>Redevances sur les prélèvements de l'eau</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	-
<i>Taxes sur la construction</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>	<i>1,1</i>	-
<i>Taxes sur les services professionnels hors droits de mutation</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>1,4</i>	<i>1,4</i>	-
<i>Taxes sur les transports</i>	<i>1,6</i>	<i>1,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>1,6</i>	<i>1,8</i>	-
<i>Autres</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	-

Sources : Insee, Eurostat, retraitements Fondation iFRAP 2019. Note : les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leur décomposition en raison de l'existence d'arrondis.

■ 7 L'année 2018 n'est pas encore disponible dans les National tax list publiées, pas plus que dans la décomposition des principales taxes publiées par l'INSEE en 2019.

■ 8 Comme il n'existe pas de définition unique de la notion de « prélèvements obligatoires », au sens de l'INSEE, de Eurostat et de l'OCDE, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) n'est pas comptabilisée comme prélèvement obligatoire mais comme des « prestations ». Il en est de même de la taxe d'apprentissage, de la contribution à la formation professionnelle, ... ce qui ne rend pas pleinement compte de la « pression » fiscale ressentie par les ménages comme par les entreprises.

■ Les « autres impôts de production hors ménages » représentent, en 2018, 52,7 milliards d'euros (voir tableau page 18). On y trouve en particulier quasiment l'ensemble de la fiscalité locale « économique », ainsi que la

fiscalité locale directe frappant les entreprises. **Ce segment de fiscalité pour les entreprises augmente, entre 2012 et 2018, de près de 7,4 milliards d'euros.**

Évolution des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre depuis 2012 (en Mds€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	30,3	33,7	34,7	34,8	35,2	36,3	36,3
Taxes sur les salaires	12,1	13,1	13,1	13,2	13,5	13,8	13,3
Versements transports	7,0	7,3	7,7	7,8	8,2	8,7	8,9
Forfait social	2,7	4,7	4,9	5,0	5,2	5,5	5,7
Taxe au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL)	2,7	3,1	3,0	2,9	2,7	2,7	2,7
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	2,0	2,1	2,1	1,9	1,9	2,0	2,0
Cotisations patronales au profit de l'association pour la garantie des salaires (AGS)	1,4	1,4	1,5	1,5	1,3	1,0	0,8
Contribution au développement de l'apprentissage	0,7	0,8	0,8	1,4	1,5	1,6	1,7
Autres taxes	1,6	1,3	1,6	4,8	0,9	1,0	1,1
<i>Taxes au profit du FNDMA (financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage)</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	-
<i>Contribution patronale sur stock-options</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	-
<i>Taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	-
<i>Autres taxes</i>	<i>0,8</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	-

Sources : Insee, Eurostat, retraitements Fondation iFRAP 2019. Note : les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leur décomposition en raison de l'existence d'arrondis.

17

Encart méthodologique

Nous nous sommes appuyés sur les données Insee livrées dans les comptes nationaux⁹, ainsi que sur les séries Eurostat¹⁰ en particulier les « Gouvernement revenue, expenditure and main aggregates » (gov_10a_main), notamment pour la répartition entre les cotisations sociales entreprises et les cotisations sociales employés, ainsi que les « Main national accounts tax aggregates » (gov_10a_taxag). La décomposition fine des taxes est quant à elle livrée par l'intermédiaire des National Tax lists¹¹, publiées par Eurostat. La décomposition entre « imposition des entreprises » et « imposition des ménages » recouvre des catégories plus larges que leur simple intitulé pourrait le faire penser. Compte tenu des difficultés de réconciliation, nettes de flux des comptes sectoriels de l'Insee, il a été jugé préférable de comprendre :

■ dans la catégorie « ménages » : les particuliers, les entreprises individuelles et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), sans raffiner l'analyse ;

■ dans la catégorie « entreprises » : les « personnes morales » que sont les sociétés financières, non financières, ainsi que les organismes publics (qui paient eux aussi des taxes).

Cette répartition se justifie par sa « robustesse », l'absence d'extrapolations et de retraitements intersectoriels majeurs, et la constatation que les administrations publiques n'ont quasiment pas d'imposition spécifique (ce qui permet, par ailleurs, d'intégrer les prélèvements obligatoires qui les grèvent, ainsi que leurs EPA et EPIC).

■ 9 En particulier pour l'année 2018, les Dépenses et recettes des administrations publiques en 2018, **Les comptes de la Nation en 2018, Comptes nationaux annuels - base 2014, chiffres détaillés**, Insee Résultats, 29/05/2019.

■ 10 Statistiques des finances publiques Eurostat.

■ 11 Voir en particulier : Données fiscales - Commission européenne.

Évolution des impôts divers de production depuis 2012 (en Mds€)

18

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts divers sur la production	45,3	45,9	47,0	48,2	49,0	50,2	52,7
Taxe professionnelle (TP)					0,0	0,0	0,0
Cotisation minim. taxes professionnelles	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12,6	12,2	12,8	13,0	13,5	13,5	14,2
Cotisation foncière des entreprises	5,5	5,9	6,2	6,4	6,5	6,7	6,8
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
Taxe sur le foncier bâti et non bâti (hors ménages)	12,7	13,2	13,6	14,0	14,7	15,1	15,5
TVA sur subventions et sous-compensations agriculture	0,6	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	5,6	5,7	5,5	4,4	3,6	3,6	3,8
Taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie	1,3	1,3	1,0	0,5	0,9	0,9	0,7
Taxe sur les surfaces commerciales	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9	1,1	1,0
Taxes sur les véhicules à moteur payées par les producteurs					0,0	0,0	0,0
Taxes pour frais de la chambre d'agriculture	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Taxes pour frais de la chambre des arts et métiers	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
Imposition sur les pylônes	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Taxe sur la création de bureaux en Île-de-France	0,3	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7
Taxe perçue par le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)	-	-	-	0,9	1,6	1,9	0,0
Autres :	4,1	3,6	3,6	4,6	3,7	3,9	7,1
<i>Autres taxes sur les bâtiments, terrains et autres constructions</i>	<i>0,9</i>	<i>0,5</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	-
<i>Autres taxes sur l'utilisation des actifs fixes</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	-
<i>Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés</i>	<i>1,0</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>	-
<i>Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime (Corse, DOM)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	-
<i>Autres taxes (sur les licences professionnelles et commerciales)</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	-
<i>Redevances d'usage des fréquences radioélectriques</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	-
<i>Autres taxes sur la pollution</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>	-
<i>Sous-compensation agriculture de la TVA</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	-
<i>Autres taxes sur la production</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>1,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,5</i>	-
<i>Autres</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	-

Sources : Insee, Eurostat, retraitements Fondation iFRAP 2019. Note : les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leur décomposition en raison de l'existence d'arrondis.

Les principales augmentations expliquant cette hausse globale en sept ans se retrouvent dans la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour 1,6 milliard d'euros, la CFE (cotisation foncière des entreprises) pour 1,4 milliard d'euros, et surtout la taxe sur le foncier bâti et non bâti hors ménages, qui représente une augmentation de près de 2,8 milliards d'euros. Seule la C3S (cotisation sociale de solidarité des entreprises) baisse (-1,8 milliard), comme cela avait été initialement programmé dans le cadre du pacte

de responsabilité, même si sa suppression a été reportée *sine die* à compter de 2016. Par ailleurs les taxes pour frais de chambres de commerce et d'industrie baissent également (-0,6 milliard), en rapport avec l'évolution du modèle de gestion des chambres consulaires. On trouve enfin une augmentation des autres taxes de production (sans doute en partie des petites taxes) de 3 milliards en 2018, mais leur détail n'est pas encore connu et les évolutions passées ne permettent pas, à ce stade, d'expliquer précisément ces hausses.

3. IL FAUT AGIR PRIORITAIREMENT SUR LES IMPÔTS DE PRODUCTION

20

Le constat est sans appel, les impôts de production *largo sensu* – impôts sur les salaires et la main-d'œuvre et les impôts divers sur la production « hors ménages » – représentent, pour les personnes morales, une augmentation consolidée de 13,4 milliards d'euros entre 2012 et 2018, gommant totalement les efforts des pouvoirs publics pour baisser les impôts sur le revenu des entreprises, une

baisse de près de 11,5 milliards d'euros.

Le mouvement avait d'ailleurs été perçu puisque le gouvernement avait missionné, dans le cadre du Conseil national de l'industrie, un groupe de travail coprésidé par Yves Dubief (PDG de Tenthorey) et Jacques Le Pape (inspecteur général des finances) pour établir un diagnostic sur la question¹². Le groupe a évalué à 72 milliards d'euros les

Détail de l'évolution des impôts de production depuis le rapport IGF 2016 (en Mds€)

	2016 entreprises (mission)	2018 entreprises (iFRAP)	Variation
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	26,2	27,2	1,1
Taxes sur les salaires	6,1	6,0	-0,1
Versements transports	7,2	7,9	0,7
Forfait social	5,2	5,7	0,5
Taxe au profit du fonds national d'aide au logement (Fnal)	2,3	2,3	0,0
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	1,4	1,5	0,1
Cotisations patronales au profit de l'association pour la garantie des salaires (AGS)	1,3	0,8	-0,4
Contribution au développement de l'apprentissage	1,5	1,7	0,2
Autres impôts	1,1	1,3	0,2
Impôts divers sur la production	46,0	48,4	2,5
Taxe professionnelle (TP)	0,0	0,0	0,0
Cotisation minim. taxes professionnelles	0,0	0,0	0,0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	13,3	14,0	0,7
Cotisation foncière des entreprises	6,5	6,8	0,3
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1,3	1,3	0,0
Taxe sur le foncier bâti et non bâti (hors ménages)	12,1	12,7	0,6
Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)	3,6	3,8	0,2
Taxe sur les surfaces commerciales	0,9	1,0	0,0
Taxe sur le foncier non bâti (entreprise)	0,8	0,8	0,1
Autres impôts sur le foncier	3,0	3,2	0,2
Autres impôts sur la production	4,5	4,8	0,3
Total impôts de production « entreprises »	72,1	75,7	3,5

Source : IGF/Mission/retraitement Fondation iFRAP 2019

■ 12 Consulter le rapport d'étape avril 2018 : La fiscalité de production, Document de consultation, groupe de travail présidé par Yves Dubief et Jacques Le Pape, et le rapport définitif, juin 2018, La fiscalité de production.

impôts de production en 2016, soit l'équivalent de 3,2 % du PIB, et concluait à un « désavantage compétitif ». Afin d'évaluer plus finement les impôts de production, nous avons choisi de retenir la méthodologie employée par le rapport du groupe de travail. Nous les avons donc circonscrits aux entreprises *stricto sensu* et non plus à l'ensemble « personnes morales ». En sont donc exclus les administrations et leurs établissements publics. Il apparaît que, depuis le sondage de l'IGF, les impôts de production ont été assez dynamiques pour les entreprises puisqu'ils se sont accrus en deux ans de près de 3,5 milliards d'euros. Nous en présentons le décompte

Le vrai poids de la fiscalité environnementale sur les entreprises

L'autre sujet qui mérite qu'on s'y attarde, c'est l'évolution de la fiscalité environnementale. Elle se compose de la fiscalité assise sur l'énergie et de la fiscalité de lutte contre la pollution, et elle est beaucoup plus lourde pour les entreprises que la présentation traditionnelle le laisserait supposer.

Traditionnellement, la fiscalité environnementale est présentée ainsi (tableau ci-dessous) :

ci-contre. Par ailleurs, la mission n'a pas voulu inclure dans son périmètre un certain nombre de taxes frappant les entreprises : la TVA sur subventions et sous-compensations agriculture, les taxes pour frais de chambres de commerce, d'agriculture et des arts et métiers, les taxes sur les véhicules à moteur payées par les producteurs, les taxes sur les pylônes (touchant des monopoles publics), la taxe sur la création des bureaux en Île-de-France et la taxe perçue au profit du FDGR (fonds de garantie des dépôts et de résolution) qui ne touche que l'industrie financière (soit un total de 4,7 milliards d'euros en 2016 et de 3 milliards d'euros en 2018).

On constate que la fiscalité pesant sur les entreprises représenterait tout juste 5 % en 2017, les « ménages » payant la quasi-intégralité de la « note ». Cette présentation a l'inconvénient de reposer sur le principe de « l'incidence fiscale », imaginant que les entreprises reportent mécaniquement leurs augmentations de coût (y compris fiscaux) sur leurs clients/consommateurs finaux. En réalité, il est nécessaire de procéder à des retraitements afin de faire apparaître la fiscalité environnementale cachée des entreprises (voir tableau page suivante).

Fiscalité environnementale : présentation Eurostat

Milliards d'euros	2012			2017		
	Ménages	Entreprises	Total	Ménages	Entreprises	Total
Fiscalité Environnementale	33,0	2,0	35,0	44,7	2,4	47,1
Taxes « énergie »	30,5	1,6	32,1	42,2	1,8	44,0
Taxes « pollution »	2,4	0,4	2,9	2,5	0,6	3,1

Source : Eurostat (2019).

Il apparaît alors que la fiscalité environnementale est beaucoup plus partagée entre les entreprises et les ménages, les premières en supportant en réalité près de 53 % en 2017. Son poids était de 60 % en 2012, ce qui montre un rééquilibrage.

Dans le détail, la fiscalité environnementale des entreprises se calcule en retraitant des comptes « impôts sur les produits » la « part entreprise » et une fraction des impôts de production vus plus haut.

Fiscalité environnementale : retraitement Fondation iFRAP (en Mds€)

22

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution
Entreprises	20,9	21,6	22,0	22,2	24,0	25,2	4,2
Ménages	14,0	15,4	15,8	19,4	20,4	21,9	7,9
Total	35,0	37,0	37,8	41,6	44,4	47,1	12,1

Source : Eurostat (2019) retraitement Fondation iFRAP (2019).

Ce qui apparaît, c'est en particulier le poids de la part TICPE des entreprises (14,3 milliards en 2017), qui représente 64,4 % de la fiscalité « énergie » des entreprises, et 57 % de la fiscalité environnementale des entreprises. Il en résulte que l'augmentation de la fiscalité environnementale relève d'abord de l'augmentation de la fiscalité pesant sur

l'énergie (4 milliards) contre une augmentation modérée des taxes sur la pollution (+0,3 milliard). La TICPE y contribue pour +1,3 milliard d'euros. L'augmentation de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité) expliquant cependant la majorité de la hausse (+2,1 milliards en cinq ans).

Évolution de la fiscalité environnementale entreprises depuis 2012 (en Mds€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution
Fiscalité énergétique entreprises	18,2	18,7	18,9	19,2	20,9	22,2	4,0
Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4	0,3
Autres taxes sur l'énergie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Taxe intérieure de consommation des produits énergétiques	13,0	12,6	12,6	12,3	13,5	14,3	1,3
Taxes pour le fonds du service public de production d'électricité	1,7	2,5	2,7	3,2	3,5	3,8	2,1
Taxe sur les mises à disposition de produits pétroliers pour le stockage stratégique	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0
Impôt sur énergie électrique	1,2	1,3	1,2	1,2	1,3	1,3	0,1
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	0,2
Taxe sur l'utilisation des voies navigables (dont taxe hydraulique)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Imposition sur les pylônes	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Taxes pollution des entreprises	2,8	2,9	3,1	3,0	3,1	3,0	0,3
Autres taxes sur la pollution	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Taxes au profit de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0
Autres taxes sur la pollution	1,5	1,5	1,6	1,6	1,7	1,7	0,1
Redevances sur les prélèvements de l'eau	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
Autres taxes sur la pollution	0,4	0,4	0,6	0,6	0,7	0,6	0,2
Total de la fiscalité écologique	20,9	21,6	22,0	22,2	24,0	25,2	4,2

Source : Eurostat (2019), retraitement Fondation iFRAP 2019.

En revanche, les impôts de production *stricto sensu* contribuent peu à l'augmentation de la fiscalité de l'énergie (+0,2 milliard contre 3,8 milliards d'imposition sur

les produits), mais quasi exclusivement à l'augmentation des taxes de pollution (+0,2 milliard contre 0,1 milliard d'impositions sur les produits).

4. LE BILAN 2018-2022 EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DES ENTREPRISES

23

Hausse et baisses de la fiscalité entreprises et projection 2022 (en Mds€)

Prélèvements directs sur les entreprises	Année			2022	
	2018	2019	2020	Baisses	Hausse
Baisse du taux d'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %	- 1,2	- 1,9	- 4,4	- 10,41	
Impact de la pérennisation du cinquième acompte de l'IS		1,5	- 1,5		0
Réforme du forfait social		- 0,5	- 0,5	- 0,5	
Changement du calcul d'assiette du crédit impôt recherche (50 % passe à 43 %)			0,3		0,3
Suppression de la taxe à 3 % sur les dividendes	- 1,7	- 1,7	- 1,7	- 1,7	
Suppression de petites taxes		- 0,1	- 0,1	- 0,1	
Fin du suramortissement Macron (2,5 Mds€/5 ans ; avril 2017 mais effet plein en 2018)	0,5	0,5	0,5		0,5
Nouveau suramortissement pour la modernisation de l'outil 250 millions d'euros sur 2019/2020		- 0,125	- 0,125		0
Suppression de la défiscalisation du gazole non routier			0,215		0,87
Déduction forfaitaire spécifique (DFS)			0,4		0,4
Effet incident sur l'éligibilité aux allègements Fillon			0,37		0,37
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,7		0,7
CICE-hausse de taux de 6 % à 7 % abandonnée	3,7	3,8	3,8		3,8
Retour d'IS/IR bascule CICE/baisse de charges			5,9		4,2
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés (suppression)	- 4,8	- 4,9	- 4,9	- 4,9	
Hausse de la fiscalité énergétique	1,3	1,3	1,3		1,3
Augmentation des taux Agirc-Arrco		0,7	0,7		0,7
Mesures d'intégration fiscale (dont niche Copé)		0,4	0,6		0,6
Taxe Gafa (taxe sur les services numériques)		0,4	0,45		0,45
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	- 0,6	- 0,6	- 0,6	0	
TVA sur les bailleurs sociaux	0,8	1	1		1
Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	
Total des mesures en faveur des entreprises	- 2,1	0,08	3,51	- 2,52	
Objectif du gouvernement	- 8,6	- 8,5	- 9,4	- 13	
Écart	6,50	8,58	12,91	10,48	

Source : PLF 2020, retraitements iFRAP.

Note méthodologique d'accompagnement :

Nous avons retenu la même méthodologie de présentation que celle du gouvernement dans le cadre du PLF 2020. Les mesures fiscales sont présentées « en cumulé » d'une année sur l'autre. L'année 2022 permet de rendre compte de l'objectif de baisse de 13 milliards d'euros pour les entreprises à partir de l'exercice 2017 pour origine. Nous divergeons sensiblement par rapport à la cible du gouvernement. La raison en est simple, une trop grande sélectivité de celui-ci dans les mesures fiscales qu'il retient. Ainsi par exemple la fin du « suramortissement » Macron à partir d'avril 2017, mais avec effet en année pleine en 2018. Ou encore, la non prise en charge en « mesures nouvelles » du retour IS/IR lié à la bascule CICE/baisses de charges en 2019. Pourtant si cette bascule a été classée dans les mesures « ponctuelles et temporaires », ses effets sont pérennes et doivent être inclus à compter de 2019. Enfin, nous divergeons avec le gouvernement sur le traitement de l'abandon de la montée en charge du CICE de 6% à 7% à compter de 2018. Puisqu'il s'agit d'une « non-hausse » de niche, la mesure doit être analysée comme une hausse des P.O. aux entreprises et non traitée comme une baisse. Ces chiffres sont exprimés en comptabilité budgétaire. Ils ne préjugent pas de l'évolution des bases.

Note de lecture :

Si l'on veut individualiser les effets des mesures en P.O. prises en direction des entreprises lors d'un exercice donné il faut soustraire le montant des mesures concernées de celles de l'exercice précédent. Ainsi, la baisse du taux d'IS en 2020 devrait représenter une baisse nette de 2,5 milliards d'euros par rapport à 2019, les - 4,4 milliards s'entendant par rapport à 2017. Enfin, nous avons présenté en 2022 le montant des mesures cumulées connues à cette date ou dont la trajectoire d'arrivée est connue. D'autres mesures en hausse en baisse interviendront courant 2020, 2021 et 2022 et il n'est bien entendu pas possible d'en rendre compte ici. Il s'agit donc d'un solde 2022 « provisoire », au regard des dispositifs connus et chiffrés.

Les propositions de la Fondation iFRAP pour baisser les impôts de production

La Fondation iFRAP actualise le chiffrage qu'elle avait réalisé des mesures d'allègements souhaitables de la fiscalité de production dans une note récente¹³.

Il convient cependant de relever l'impact de certaines dispositions qui vont entrer en vigueur :

■ le relèvement des seuils concernant la taxe au profit du fonds national des aides au logement (Fnal) à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Pacte, s'agissant des entreprises entre 20 et 50 salariés. Le gain pour les entreprises devrait être de 190 millions d'euros¹⁴;

■ la suppression du forfait social dans le cadre de cette même loi Pacte (repoussée à la LFSS pour 2019)¹⁵ à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des entreprises jusqu'à 250 salariés, au titre de l'intéressement tout en restant dû au titre de la participation et des abondements d'épargne volontaire. Le gain pour les entreprises est évalué à 600 millions d'euros. Ces éléments sont déjà intégrés dans le PLF 2020.

Notre proposition

18 milliards d'euros de réductions potentielles (dont 7,7 milliards effectifs) :

■ réduction progressive d'une part de la CVAE ou de la CFE, accompagnés de l'attribution d'un pouvoir de taux aux exécutifs locaux concernés. Ce pouvoir de taux serait encadré avec attribution de produits garantis et prioritaires afin de sécuriser la recette des élus. Cette opération serait calibrée pour être neutre pour les entreprises (soit 10,3 milliards d'euros) et pourrait être gagée par un fléchage des retours d'IS induits;

■ suppression totale de la C3S, afin d'éliminer toute taxation sur le chiffre d'affaires des entreprises¹⁶ qui distingue aujourd'hui la France des autres pays européens. Il s'agirait de la promesse initiale faite aux entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité, pour un allègement de 3,8 milliards d'euros;

■ baisse du versement transport (-2,3 Mds€) et de la taxation au profit du Fnal (-1,3 Md€).. Sur ce dernier volet, nos demandes ont été partiellement entendues avec le relèvement du seuil d'assujettissement, mais il faut aller plus loin, dans le cadre de la baisse des APL engagée par le gouvernement, avec une remise à plat de toutes les aides au logement¹⁷ et un basculement vers une allocation sociale unique (ASU) incluant les APL.

■ 13 Voir la note de la Fondation iFRAP, *Plongée dans le maquis des petites taxes*, 24 mai 2018, S. Servièrè.

■ 14 Voir rapport Sénat n°254, tome 1 sur la loi Pacte, commission spéciale sur le projet de loi, p.85 ainsi que le dispositif technique, *Seuils d'effectifs : les changements apportés par la loi PACTE*, Site E-paye.com, 23/07/2019.

■ 15 Voir rapport n°111 du Sénat sur le PLF 2019, du 7 novembre 2018, au nom de la commission des affaires sociales sur le PLFSS pour 2019, tome II, en particulier l'article 11 ter.

■ 16 La CVAE n'est pas une taxe sur le chiffre d'affaires aussi délétère puisqu'elle s'apparente bien plus dans son régime (et non dans son assiette) à une taxe additionnelle sur le revenu.

■ 17 Cour des comptes, référé du 22 mai 2019 au Premier ministre, « Les aides à la pierre : retrouver la finalité des loyers modérés ».